

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2022

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory, STINNER David et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté :

Absente non excusée : Mme HEYBERGER Danielle

A donné procuration : M. KLEIN Jean-Marie donne procuration à M. FRANTZ Jean-Michel

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2022
2. Transformation et extension du club house : attribution des marchés
3. Aménagement paysager du cimetière et du terrain annexe : avenant n° 1 au marché de travaux
4. Etude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur
5. Ouverture d'une ligne de trésorerie
6. Provision pour dépréciation des créances douteuses
7. Aide à la rénovation de maison
8. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie
9. Personnel communal : Convention d'adhésion à une mission de médiation
10. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
11. Points divers et communication

POINT 1 (40/2022) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (41/2022) – TRANSFORMATION ET EXTENSION DU CLUB HOUSE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Le maire fait part du résultat de la consultation d'entreprises pour les travaux de transformation et d'extension du club house.

Le résultat global des appels d'offres des lots Voirie/réseaux divers, Gros-œuvre/démolitions, Echafaudages, Menuiseries aluminium laqué, Serrurerie et Chapes s'élève à 184 110.50 € HT, montant auquel il faut ajouter les travaux d'électricité, de sanitaire, chauffage et ventilation, achats de matériels tels que peinture, carrelage etc., estimés à 150 000 € HT, ce qui représente un montant total de 334 110. 50 € HT, soit 25 % au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle fixée en 2020, à 267 100 € HT.

Considérant l'augmentation conséquente de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de transformation et d'extension du club house,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déclarer la procédure de passation des marchés publics sans suite et d'en informer les candidats ;

CHARGE le maire de consulter le maître-d'œuvre et les représentants de l'Association Sportive pour modifier le projet.

Un nouveau dossier sera constitué et présenté pour solliciter des aides auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, la Ligue d'Alsace de Football et la Région Grand Est.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration.

POINT 3 (42/2022) – AMENAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIERE ET DU TERRAIN ANNEXE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Le maire expose qu'en raison de la présence de la renouée du Japon dans le cimetière et le terrain annexe, il est nécessaire de prendre des mesures radicales pour l'éliminer.

La renouée du Japon est une plante extrêmement envahissante qui est très difficile à éliminer. Elle peut atteindre une hauteur de deux mètres et ses racines peuvent atteindre une profondeur de quatre mètres. Elle se propage de manière agressive et repousse année après année.

Le maire présente le devis établi par l'Entreprise GIAMBERINI Guy de Turckheim pour le terrassement de la renouée 451 m3 (arrachage avec soin, enfouissement de la renouée sur place y compris mise en place d'un polyane noir anti contaminant) pour un montant HT de 9 020 €, soit 10 824 € TTC.

Vu la délibération n° 33/2022 du 28 mars 2022 portant sur l'attribution des travaux d'aménagement à l'Entreprise GIAMBERINI Guy ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un avenant d'augmentation du marché conclu avec l'Entreprise GIAMBERINI Guy à Turckheim :

Montant du marché initial : 141 449.49 € HT, soit 169 739.38 € TTC
Avenant n° 1 : 9 020.00 € HT, soit 10 824.00 € TTC
Nouveau montant du marché : 150 469.49 € HT, soit 180 563.38 € TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

POINT 4 (43/2022) – ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR

Le maire informe l'assemblée de l'état inquiétant de la chaudière de l'école installée en 1999 lors de travaux de mise au gaz des bâtiments communaux et rappelle la flambée des prix du gaz. Des visites de chaufferie bois ont été effectuées dans les villes de Sélestat et Dambach-La-Ville.

Une étude de faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments de la mairie, de l'école, de l'église et éventuellement du presbytère devra être menée.

Des subventions peuvent être accordées par la Région Grand Est pour les travaux et pour l'étude dans le cadre du dispositif Climaxion.

POINT 5 (44/2022) – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Strasbourg selon les conditions suivantes :

Montant : 100 000 € (cent mille euros)

Durée : un an

Taux : Euribor 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation + marge de 0.75 %

Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 100 €

Commission d'engagement : 0.10 % avec un minimum de 100 €

AUTORISE le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » avec le Crédit Agricole Strasbourg.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

POINT 6 (45/2022) – PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimées par la collectivité.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable public.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptable M 14 et M 49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budget Forêt),

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

OPTE à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, sur la base d'un taux de 20 % appliqué aux créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans (provision actualisée régulièrement en fonction des encaissements reçus par la commune, au minimum une fois par an) ;

DECIDE de constituer, chaque année à compter de l'exercice 2022, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer sur présentation d'états établis par le Service de Gestion Comptable ;

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817) ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

POINT 7 (46/2022) – AIDE A LA RENOVATION DE MAISON

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 accordant une aide communale pour la rénovation de maisons ;

Vu la délibération n° 19/2011 du conseil municipal en date du 28 mars 2011 précisant les conditions d'attribution des aides communales ;

Vu la délibération n° 47/2014 du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 36/2017 du 24 juillet 2017 portant sur la mise à jour du périmètre d'attribution des aides communales à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 69/2020 du 14 décembre 2020 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au propriétaire ci-dessous une subvention :

Propriétaire	Immeuble	Type de rénovation	Montant
LESCALIER Philippe	8 Rue de la Chapelle	Peinture du crépi sans colombage : 46 m2 x 3.- €	138 €

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

POINT 8 (47/2022) – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le maire informe que l'agent faisant office de secrétaire de mairie ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2023, il y a lieu de recruter et de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} octobre 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif ou de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif ou de rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}) ;

CHARGE le maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;

CHARGE le maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

Des candidatures ont déjà été réceptionnées en mairie. Les candidats sélectionnés seront reçus pour un entretien de recrutement, au courant du mois de juin. Les conseillers souhaitant faire partie du jury sont invités à se faire connaître.

POINT 9 (48/2022) – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION D'ADHESION A UNE MISSION DE MEDIATION

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

- Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

POINT 10 (49/2022) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE

MARS 2022	
29	SIVU Main-d'œuvre forestière : réunion budgétaire Conseil d'Ecole Unique
30	SCOT Montagne, Vignoble et Ried : formation relative à la « zéro artificialisation »
AVRIL 2022	
02	Opération Alsace Propre
04	Préparation du Rallye Alsace Festival du 25 août 2022
07	Séance plénière de la CCPR : séance budgétaire
13	Association des Communes Touristiques AG du Syndicat intercommunal des gardes-champêtres intercommunaux
27	Association du Slow Up
MAI 2022	
07	Cérémonie commémorative du 8 mai 1945
12	Commission locale du SDEA – Examen du compte administratif Eau/Assainissement
18	Visite du système de chauffage biomasse de la Commune de Dambach-la-Ville
19	Association du Slow Up
30	Préparation du Tour de France cycliste féminin avec la Gendarmerie
31	Commission Environnement de la CCPR

POINT 11 (50/2022) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Point 11.1 (51/2022) – RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2023, en collaboration avec les services de l'INSEE. L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il y a lieu, dans un premier temps, de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement et qui devra encadrer les agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme TANTET Nathalie, adjoint administratif principal, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

Point 11.2 (52/2022) – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Concernant spécifiquement l'achat d'électricité, les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires.

Considérant le projet de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé concernant la fourniture d'électricité ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé propose aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet ;

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par le coordonnateur en concertation avec les membres, A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés,
- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- Signer et notifier les marchés et accords-cadres,
- Préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre,
- Transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle,
- Préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement,
- Gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés,
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

- Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- Entendu les explications du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;
- CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement ;
- AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

Point 11.3 (53/2022) - COMMUNICATIONS

Sablères J. LEONHART Sélestat

Par arrêté du 20 avril 2022, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la Société Sablières J. LEONHART à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers pour une superficie totale de 19 ha 61 a 46 ca.

Urbanisation de la zone 1AUb – Quartier Windmuehl

Le maire informe l'assemblée de l'avancée de l'urbanisation de la zone 1AUb – Quartier Windmuehl. Les propriétaires se réuniront prochainement pour valider le schéma d'organisation du site ainsi que le principe de constitution de l'AFU et d'engagement de l'opération.

Demande de jumelage

Le maire donne lecture de la lettre d'une conseillère municipale de la Commune de SAINT GUYOMARD dans le Morbihan en Bretagne (1 411 habitants) qui a adressé une demande de jumelage. L'idée séduit les membres du conseil municipal qui souhaitent cependant disposer de plus d'éléments avant de s'engager dans un jumelage. Ils chargent le maire de contacter les élus de SAINT GUYOMARD pour leur demander comment ils envisagent ce jumelage et de consulter, pour avis, les habitants de SAINT-HIPPOLYTE. A suivre.

Aide à la reconstruction de murets en pierres sèches

Le maire souhaite mettre en place un dispositif pour inciter les viticulteurs à restaurer des murets en pierres sèches dans le vignoble et plus particulièrement le long du chemin vers Orschwiller (Geisenweg) qui figure sur le circuit vers Saint-Jacques de Compostelle. Il a rencontré un technicien de la Chambre d'Agriculture qui lui-même a proposé l'intervention d'un murailleur pour former les intervenants. Une subvention communale pourrait être octroyée, à l'instar des communes de Ribeauvillé et Hunawihr. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges réfléchit à mettre en place des leviers d'actions en ce sens. A suivre.

Projets à réaliser avant la fin du mandat

Le maire propose aux conseillers municipaux de se réunir prochainement en « Commissions réunies » pour définir et hiérarchiser les actions à réaliser avant la fin du mandat.

Requête au Tribunal Administratif

L'EARL HAUT KOENIGSBOURG (représentée par M. HUMBRECHT Marcel) a présenté une requête au Tribunal Administratif contre l'arrêté du 25 janvier 2022 portant opposition à la déclaration préalable de mise en place d'un tunnel de stockage en zone Av du plan local d'urbanisme.

Le maire précise que la commune bénéficie d'une assurance Protection Juridique à laquelle il a fait appel pour défendre les intérêts de la commune.

Manifestations

- Dimanche 5 juin : Slow Up
- Elections législatives des 12 et 19 juin 2022
- Samedi 30 juillet : passage du Tour de France cycliste féminin sur la Route du Vin
- Jeudi 25 août : Alsace Rallye Festival – Démonstration réservée aux voitures des années 60 à 95. Le stationnement et la circulation seront interdits, de 15 h à 21 h 45 Chemin du Wall, Rue Schlossreben et Route du Haut-Koenigsbourg.

Le maire remercie l'ensemble des acteurs de la Journée Citoyenne – Edition 2022 et adresse des remerciements appuyés à M. KLEIN Sébastien pour la fourniture gratuite des saucisses qui ont régalé les participants.

Orgue de l'église paroissiale

Mme HUMBRECHT Dominique signale que l'orgue de l'église paroissiale ne produit quasiment plus de son. Le maire et M. DUMORTIER Bruno, président du Conseil de Fabrique, indiquent qu'un courrier sera adressé au diocèse à ce sujet et qu'il est envisagé d'acquérir un orgue liturgique dans l'attente des travaux de rénovation de l'orgue.

Association : Solidarité normande des incorporés de force d'Alsace Moselle (SNIFAM)

Le maire est invité aux festivités du débarquement qui sont organisées à Saint-Aubin-sur-Mer le 6 juin 2022.

Place de l'Hôtel de Ville

Mme HUMBRECHT Dominique se fait l'écho de concitoyens qui déplorent l'état de la voirie devant la mairie (Place de l'Hôtel de Ville).

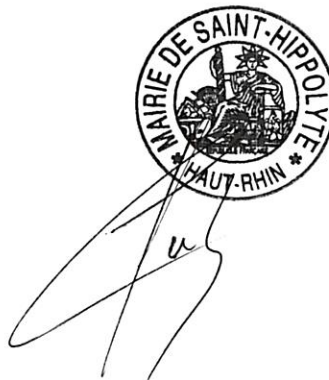
ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 29 août 2022 à 20 heures, sauf contretemps.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire
HUBER Claude



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2022
2. Transformation et extension du club house : attribution des marchés
3. Aménagement paysager du cimetière et du terrain annexe : avenant n° 1 au marché de travaux
4. Etude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur
5. Ouverture d'une ligne de trésorerie
6. Provision pour dépréciation des créances douteuses
7. Aide à la rénovation de maison
8. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie
9. Personnel communal : Convention d'adhésion à une mission de médiation
10. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
11. Points divers et communication

Tableau des signatures			
Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 1 ^{er} juin 2022 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE			
Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BLEGER Philippe	Adjoint au maire		
BOSSERT Raphaël	Adjoint au maire		
KOEBERLE Isabelle	Adjointe au maire		
DUMORTIER Bruno	Conseiller municipal		
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal		
HEYBERGER Danielle	Conseillère municipale	Absente	
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale		
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal	Excusé A donné procuration à M. FRANTZ Jean-Michel	
KLEIN Sébastien	Conseiller municipal		
RAFFATH Florence	Conseillère municipale		
SCHOHN Béatrice	Conseillère municipale		
SIMON Grégory	Conseiller municipal		
STINNER David	Conseiller municipal		
ZIRGEL Jean-Luc	Conseiller municipal		